

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un fondement de la vie collective.

I. INSCRIPTIONS

- Tous les enfants (à partir de 3 ans) ont droit à la scolarité dans l'établissement le plus proche de leur domicile, y compris les enfants du voyage ou ceux souffrant d'un handicap.
- Pour être admis à l'école, les enfants doivent avoir 3 ans révolus au 31/12 de l'année en cours ou bénéficier d'une dérogation accordée par Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- **Tous les enfants à partir de 3 ans ont l'obligation scolaire depuis la rentrée 2019-2020.** Si les enfants de 3 ans, scolarisés en Petite Section ne reviennent pas à l'école l'après-midi, il est demandé aux parents de faire une demande d'aménagement scolaire auprès de l'inspectrice de l'Éducation Nationale. Cette demande est à renouveler toutes les périodes.
- L'admission se fait auprès de la directrice, sur présentation par la famille d'un certificat d'inscription délivré par la Mairie.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école précédente doit être présenté.

II. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Les horaires des cours:

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

Les élèves sont accueillis dans la cour de l'école 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe, soit 8h20 et 13h20 (ils sont sous la responsabilité de l'Éducation Nationale). **Les élèves externes ne peuvent donc pas regagner l'école entre 11h30 et 13h20.**

L'accès à l'école se fait par le **portail situé route de Bazainville.**

Aucun véhicule ne doit se stationner devant le portail de l'école.

La mise en place des activités pédagogiques complémentaires pour les élèves qui en auront besoin, sera faite en accord avec la famille. Les horaires et les objectifs seront précisés.

III. FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Les parents doivent prévenir l'école dès le premier jour d'absence (**maternelle: 01 34 87 70 74, élémentaire: 01 34 87 68 21**). Cette absence devra ensuite être justifiée par un mot écrit dans le cahier de liaison au retour de l'enfant. Attention, dans le cas d'une maladie contagieuse un certificat médical vous sera demandé explicitant la réintégration scolaire.
- Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande préalable écrite et adressée au maître ou à la maîtresse de la classe.
- **Les seuls motifs d'absence réputés légitimes (fournir un justificatif) sont les suivants :** maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille (enterrement, mariage...) empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (neige, inondation...). **Les autres motifs sont appréciés par l'Inspecteur d'Académie.**
- Si le nombre des absences non motivées dépasse 4 demi-journées par mois, **le Directeur d'école devra en informer l'Inspecteur d'Académie.**

Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs ne sont pas cautionnés par le Directeur de l'école et seront signalés à l'Inspecteur d'Académie en cas d'abus.

IV. SURVEILLANCE

- La surveillance ne s'exerce qu'à partir des heures d'ouverture. Au delà de 16h30, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas jouer dans la cour de récréation.
- Un enfant ne peut pas sortir avant l'heure réglementaire (sauf cas d'urgence). Dans ce cas, les parents doivent faire une demande écrite et venir chercher l'enfant dans la classe.
- A l'issue de la classe, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Ils sont libérés au portail sauf s'ils sont pris en charge par le service de cantine, de la garderie, de l'étude.

V. SANTÉ

- En cas de présence de poux ou de maladie contagieuse (*arrêté ministériel du 3 mai 1989: Coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, rubéole, oreillons, infection à streptocoque bêta hémolytique, fièvre typhoïde et paratyphoïde, teignes, tuberculose, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, grippe épidémique, hépatite A, impétigo.*), le signalement doit être fait à l'école et un traitement approprié doit être **immédiatement** entrepris.
- Si un enfant est souffrant, la famille est immédiatement avertie.
- **Les médicaments ne sont en aucun cas administrés par l'équipe enseignante.**
- Dans le cas de traitement de longue durée, un PAI, projet d'accueil individualisé, peut être fait sur demande des familles auprès du CMS de Rambouillet (01 34 83 07 80), pour permettre au personnel enseignant d'administrer des médicaments à l'enfant
- L'élève qui se blesse, même légèrement doit prévenir immédiatement l'enseignant de service. En cas d'accident pendant le temps scolaire, l'école prévient les secours (SAMU) et la famille le plus rapidement possible. Les secours prennent toutes les

dispositions nécessaires. Il appartient à la famille d'aller chercher l'enfant à l'hôpital. Une déclaration d'accident corporel est transmise à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale). Il est demandé un certificat médical pour joindre à la déclaration d'accident

VI. DROITS ET SANCTIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

a. Obligations des membres de la communauté éducative

- Les élèves seront informés du comportement à avoir en cas de danger ou d'accident; (exercices d'évacuation des classes, mais aussi conduite à tenir quand un élève se blesse ou quand une dispute éclate).
- En cas d'accident nécessitant des soins particuliers ou un transport en milieu hospitalier, la Directrice (ou l'enseignant qui la remplace) appelle le 15 puis la famille.
- Tous les déplacements se font dans le calme.
- Lors des sorties, une tenue et un comportement corrects sont exigés. La souscription à une assurance civile et à une assurance individuelle-accident corporels est conseillée. Elle est obligatoire pour les sorties, les classes transplantées et pour les élèves déjeunant à la cantine (circulaire n°97-176 du 18/09/1997)
- Les cahiers et livres doivent être couverts et porter une étiquette, portant le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre soin.
- Le matériel scolaire doit être rangé dans un cartable. Il est régulièrement vérifié et complété si besoin.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des maîtres et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci (article 433-5 du code pénal).
- Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ».

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription.

- L'utilisation d'un téléphone mobile ou tout autre équipement terminal de communication électronique par un élève est interdite dans l'école.

b. Vêtement et objets

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Une tenue de sport est obligatoire (y compris les chaussures) les jours d'EPS (sport).

Tout signe ostentatoire est prohibé dans l'enceinte de l'école (code de l'éducation)

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur (bijoux, téléphone portable, console,...) ainsi que des **bonbons**.

Les enseignants ne sont pas responsables des jouets apportés par les enfants.

Les jouets personnels sont formellement interdits à l'école maternelle

Seuls les jeux suivants sont autorisés à l'école élémentaire :

- Billes et calots (sauf les gros calots comme les boullards).
- Les cordes à sauter
- Les cartes à jouer

c. Interdictions

Il est interdit aux élèves:

- De pénétrer dans les salles de classe sans autorisation
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement.
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de sortir de l'enceinte de l'école, de séjourner ou de jouer dans les toilettes
- De jouer en récréation dans les zones non autorisées (près lorsque le terrain est boueux, près des haies...)
- De jouer au ballon aux pieds
- De creuser la terre.
- Creuser des trous dans le mur.

d. Sanctions

Tout comportement de nature à perturber le bon fonctionnement de la classe ou de l'école sera sanctionné.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- Suppression d'une partie de la récréation
- Perte des responsabilités de classe pendant un temps donné
- Copie d'une partie du règlement en rapport avec la faute commise
- Écriture d'un texte argumentaire pour justifier de ses actes
- Travaux d'intérêts généraux (ramassage de papiers dans la cour,...)
- Exclusion temporaire de la classe et accueil dans une autre classe.

VII. RELATIONS PARENTS-ÉCOLE

Le livret d'évaluations est remis deux fois dans l'année, en janvier et en juin.

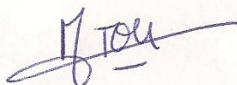
Le cahier de liaison est l'outil de communication entre l'école et la famille. Les remarques et les demandes de rendez-vous peuvent y être consignées. **Les rendez-vous avec les enseignant(e)s ont lieu après la classe et jamais pendant les heures de cours.**

Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'observation du présent règlement.

Le présent règlement est lu et commenté en classe à chaque rentrée. Il sera affiché dans chaque salle de classe.

RICHEBOURG, le 26 novembre 2020

La Directrice :



: Les parents :

L'élève :